

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	23	29

L'an 2025, le 14 octobre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 08/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 08/10/2025.

Vote
A L'UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes CORMIER Véronique, HATTON Anita, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline. MM : BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle donne pouvoir à M. HERRAUX Denis, Mme CHAUVEAU Cécile donne pouvoir à M. BRIONNE Alain, Mme LEBEAU Sonia donne pouvoir à M. HUMEAU Michel, M. BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à Mme RENAUT Martine, M. COME Laurent donne pouvoir à M. LEPETIT Jean-Pierre, M. HUREAU Laurent donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent.

Absentes : Mme LALANNE Géraldine, Mme TRAHARD Véronique

A été nommée secrétaire : Mme PREZELIN Séverine

DEL2025-085 – Décision modificative n°2 au budget général de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

L'Etat a notifié le montant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2025. Le montant notifié (3 329 €) est plus important que le montant budgété (2 050 €).

En outre, sur le même chapitre, il y a eu davantage de dégrèvements sur la GEMAPI que ce qui était prévu dans le budget primitif 2025 (824 €).

Il convient donc de procéder à une décision modificative, l'équilibre au niveau du chapitre étant compromise.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Compte	BP 2025	Décision Modificative (DM)	Montant des crédits ouverts après DM
014 Atténuations de produits	7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 050,00 €	+ 1 290,00 €	3 340,00 €
014 Atténuations de produits	7391118 – Autres restitution des dégrèvements sur contributions directes	824,00 €	+ 210,00 €	1 034,00 €
TOTAL			+ 1 500,00 €	
65 Autres charges de gestion courantes	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	61 000,00 €	- 1 500,00 €	59 500,00 €
TOTAL			- 1 500,00 €	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
 A Parigné-l'Evêque, le 14/10/2025

Le Président,
 M. Nicolas ROUANET

La secrétaire de séance,
 Mme Séverine PREZELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20251014-DEL2025-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025